

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE N° V 2024-96

## PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### RUE DE DERRIERE LA MURAILLE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nous, Claude VIDAL Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté règlementant le stationnement n° V 2013-16,

Vu la demande de l'entreprise de Monsieur Loïc SANCHEZ en date du 24 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement des travaux et pour permettre la pose d'un échafaudage.

#### ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation rue de derrière la muraille du mercredi 27 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024.

L'entreprise de Monsieur Loïc SANCHEZ est autorisée à installer ponctuellement un échafaudage au niveau de la rue de derrière la muraille du mercredi 27 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera valable du mercredi 27 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024.

ARTICLE 3: L'entreprise de Monsieur Loïc SANCHEZ se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4: La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5: La gêne occasionnée devra être réduite au minimum en cas d'intervention des services de secours et la rue devra être réouverte si nécessaire.

ARTICLE 6: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 25 novembre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Claude VIDAL Maire Maire Maire Maire